



HAL
open science

Le Grand Paris de la solidarité territoriale? Mesurer la polarisation fiscale en Île-de-France au prisme d'un dispositif de péréquation, le cas du FSRIF (2014-2021)

Antoine Gosnet

► To cite this version:

Antoine Gosnet. Le Grand Paris de la solidarité territoriale? Mesurer la polarisation fiscale en Île-de-France au prisme d'un dispositif de péréquation, le cas du FSRIF (2014-2021). 2022. halshs-03754714

HAL Id: halshs-03754714

<https://shs.hal.science/halshs-03754714v1>

Preprint submitted on 19 Aug 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'ÉCOLE
DES HAUTES
ÉTUDES EN
SCIENCES
SOCIALES



Géographie-cités
UMR 8504

WORKING PAPER

Le Grand Paris de la solidarité territoriale ? Mesurer la polarisation fiscale en Île-de-France au prisme d'un dispositif de péréquation, le cas du FSRIF (2014-2021)

By
Antoine Gosnet ©

Juillet 2022

**École des Hautes Études en Sciences
Sociales (EHESS)**

UMR Géographie-Cités (UMR 8504)

This document is the exclusive property of the author and may not be distributed or reproduced without his written permission.

Le Grand Paris de la solidarité territoriale ? Mesurer la polarisation fiscale en Île-de-France au prisme d'un dispositif de péréquation, le cas du FSRIF (2014-2021)

Antoine Gosnet
Doctorant contractuel (EHESS | Géographie-cités)
antoine.gosnet@ehess.fr

- Points-clés -

- Sur les sept dernières années on note une augmentation du nombre de communes bénéficiaires du fonds de péréquation (+12,5%) et une légère baisse des communes contributrices (-1,45%), relativisant le discours caractérisant l'ensemble de l'Île-de-France comme une seule et même locomotive économique nationale.
- Les communes de première couronne francilienne jouent un rôle central dans le mécanisme péréquateur (contributions et perceptions) illustrant une forte polarisation fiscale au cœur de l'agglomération parisienne.
- La remise en cause du principe de péréquation par certaines collectivités peut témoigner d'une fragilisation d'un projet de gouvernance métropolitaine à l'échelle du Grand Paris.

- 1 - Introduction

En Île-de-France, du fait d'une polarisation accrue des activités (Beckouche et Damette, 1993), des ménages selon leurs revenus (François et *al.*, 2011 ; Ribardièrre, 2016), et d'une densité de services pourvus à la population à géométrie variable, des déséquilibres socio-économiques majeurs entre communes, intercommunalités et départements franciliens se sont creusés au long cours au sein de l'espace francilien (Préteceille, 2006 ; Chauvel, 2008). Les conditions garantissant à une commune de bénéficier d'une taxation équilibrée combinant à part égale des ressources fiscales locales issues de l'habitation, des dépenses de consommation et de l'activité économique des entreprises ne sont donc pas réunies.

À l'échelle nationale, les réformes progressives des impôts locaux directs¹, impactent également de manière significative les capacités de certaines collectivités territoriales à préserver durablement leur autonomie fiscale locale (Delpech et Navarre, 2018). Ces réformes de la structure fiscale locale peuvent, par ricochet, affecter la légitimité des collectivités au sein de leurs instances décisionnelles (Leroy, 2007) du fait d'une moindre importance dans la croissance économique locale. Le fléchissement des capacités fiscales locales se fait d'autant plus ressentir du fait de l'impossibilité croissante des collectivités territoriales à intervenir sur les taux des taxes qui leur sont réaffectées (Le Meur, 2020).

Depuis l'adoption des lois de décentralisation, la multiplication des dispositifs péréquateurs matérialise des tentatives institutionnelles visant à la régulation du réseau financier local, à travers le déploiement de politiques de responsabilisation des collectivités locales (Bouvier, 2017), et la construction d'outils de solidarité fiscale pour ainsi contenir la pression croissante portée sur les ressources fiscales de certaines collectivités locales. Le Fonds de Solidarités des communes d'Île-de-France (FSRIF) assurant une redistribution aux communes franciliennes percevant de faibles ressources fiscales s'inscrit dans cette tendance. Nous verrons néanmoins que les indicateurs sur lesquels repose sa logique péréquatrice peuvent être affinés.

La littérature académique s'est attachée à mesurer la polarisation socio-spatiale francilienne notamment à travers la mesure de la répartition spatiale des catégories socioprofessionnelles dans leurs trajectoires résidentielles (Préteceille, 2003 ; Ribardièrre 2016), d'indicateurs relatifs aux marchés fonciers et immobiliers (Trouillard, 2014 ; Le Goix et *al.*, 2019), ou aux inégalités spatiales de revenus (Fleury et *al.*, 2012 ; Labrador, 2013 ; Ribardièrre, 2018). En études urbaines, la dimension fiscale des mécanismes de péréquation est peu abordée. Ces derniers étant souvent discutés à une échelle plus opérationnelle, notamment au sein d'un projet immobilier lors de la recherche de l'équilibre budgétaire (Jourdeuil, 2019), ou bien à travers les choix stratégiques réalisés par un bailleur social pour optimiser son patrimoine immobilier (Gimat, 2017).

À la croisée de questionnements relatifs à l'émergence d'une gouvernance métropolitaine du Grand Paris et au déploiement de dispositifs de péréquation horizontale, il est ici question d'interroger la relation que le principe de redistribution fiscale solidaire entretient avec la notion de solidarité territoriale. La péréquation peut-elle impulser à la fois une réduction partielle des inégalités fiscales locales tout en implémentant au sein des conseils municipaux des logiques de solidarité inhérentes à l'instauration d'une gouvernance métropolitaine ?

1 Ces suppressions progressives se sont accompagnées de mesures compensatoires : le remplacement de la Taxe Professionnelle par la Contribution Économique Territoriale, la suppression de la Taxe d'Habitation amortie par la réaffectation au budget communal d'une partie du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, etc.

En discutant les indicateurs de mesure de la richesse théorique des territoires et en analysant les évolutions des transferts financiers péréquateurs entre communes franciliennes induits par le dispositif FSRIF depuis 2014 (I), cet article propose d’interroger la place des solidarités et des coopérations fiscales au sein du Grand Paris, matérialisées par le déploiement de comportements fiscaux aux effets polarisateurs (II). Il s’agit de soumettre à la discussion la pertinence des indicateurs fiscaux pour caractériser des dynamiques polarisatrices fiscales et spatiales, pouvant révéler d’autres enjeux territoriaux que celui dont revêt le projet institutionnel fédérateur initial porté par la Métropole du Grand Paris.

- 2 – Illustrer les inégalités fiscales locales :

Une redistribution de la richesse théorique à partir des données du FSRIF

La région parisienne est régulièrement présentée comme dotée d’un « avantage métropolitain » (Halbert, 2010) soutenant près de 30 % de la production de richesses nationales et permettant d’y déployer un ensemble de politiques publiques portées sur la garantie d’une attractivité infaillible (Bouba-Olga et Grossetti, 2015). Pourtant, l’analyse de la redistribution de la richesse fiscale des communes franciliennes peut illustrer un ensemble de mouvements fiscaux pouvant illustrer une nouvelle géographie fiscale régionale. En mobilisant les données de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) sur la période 2014–2021, il s’agit d’identifier les communes contribuant et bénéficiant d’un fonds de péréquation spécifique à la région francilienne. À travers l’analyse des flux financiers solidaires inter-communales, cette première partie donne à voir un état des lieux de la santé fiscale des collectivités territoriales de la région Île-de-France.

2.1. Un fonds de solidarité spécifique à la région Île-de-France

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) est un dispositif institué par la loi du 13 mai 1991 instaurant un mécanisme de péréquation horizontale² entre les communes franciliennes urbaines de plus de 5 000 habitants. Il assure une redistribution aux communes supportant des charges particulières au regard des besoins de leur population, sans qu’elles puissent disposer de ressources fiscales suffisantes pour y répondre³. Cet instrument fiscal ne peut être

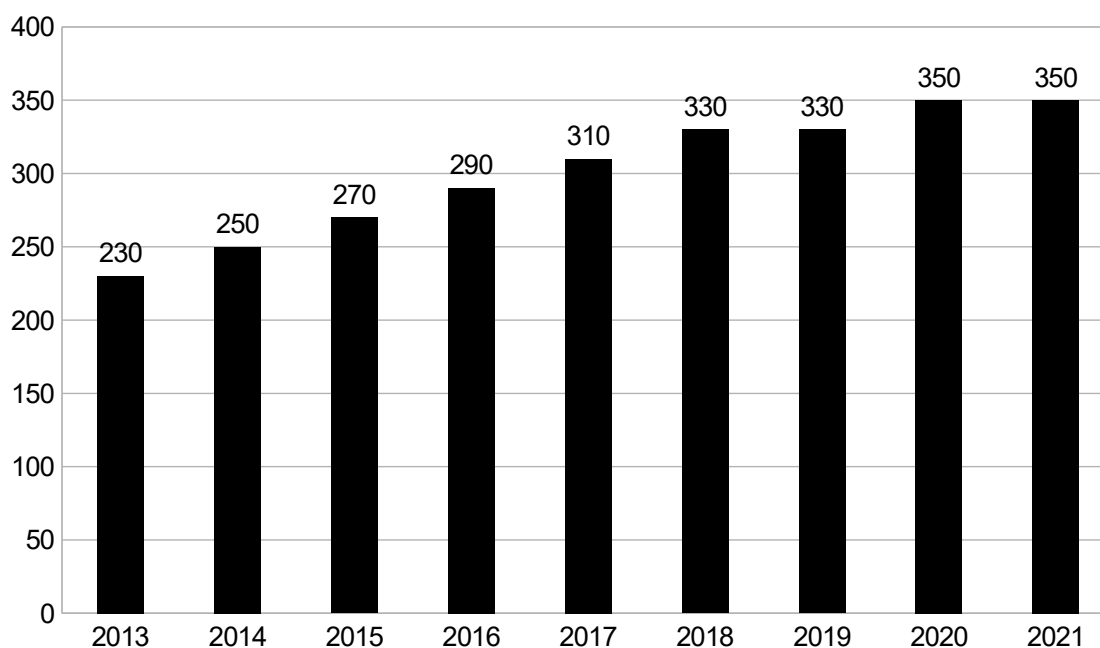
2 Un mécanisme de péréquation fiscal peut relever d’une redistribution horizontale, lorsque plusieurs collectivités territoriales d’échelles identiques (communes, EPCI, départements) se répartissent un même impôt, ou bien verticale, lorsque l’État reverse des dotations financières à des collectivités territoriales dans le cadre de la réalisation des compétences transférées, que l’on qualifie communément de Dotations Globales de Financement.

3 L’Article L. 2531-12 du Code général des collectivités territoriales évoque les charges inhérentes au patrimoine d’équipements, ou à l’aménagement.

interprété dans une simple logique indemnitaire des communes les moins dotées en ressources fiscales et relève davantage d'une intervention institutionnelle visant à la réduction partielle des écarts de richesses entre les communes riches et pauvres. Ce type d'instrument cristallise un ensemble de débats récurrents autour de la responsabilisation des communes, du risque d'un creusement de la dépendance budgétaire et du développement de la figure de la « commune assistées » (Bouvier, 2007). Le Fonds de Solidarité des Départements de la Région Île-de-France (FSDRIF, dont les dotations évoluent dans une enveloppe « fermée » de 60 millions d'euros) a été également créé par la loi des finances de 2014 pour tenter de corriger l'inégale répartition des richesses fiscales et de charges des huit départements franciliens.

L'alimentation du mécanisme de péréquation communale horizontale spécifique à l'Île-de-France est votée annuellement lors de l'adoption de la Loi de Finances au Parlement, puis notifié aux communes contributrices et bénéficiaires par un arrêté du Préfet de la Région Île-de-France, imputant à la source les attributions votées aux communes concernées. Depuis 2013, les parlementaires rehaussent annuellement l'enveloppe du FSRIF, illustrant le recours croissant à la péréquation horizontale dans la solvabilisation des communes fiscalement carencées (Figure 1.).

Figure 1. Évolution annuelle de ressources affectées au fonds du FSRIF (en millions) sur la période 2013-2021

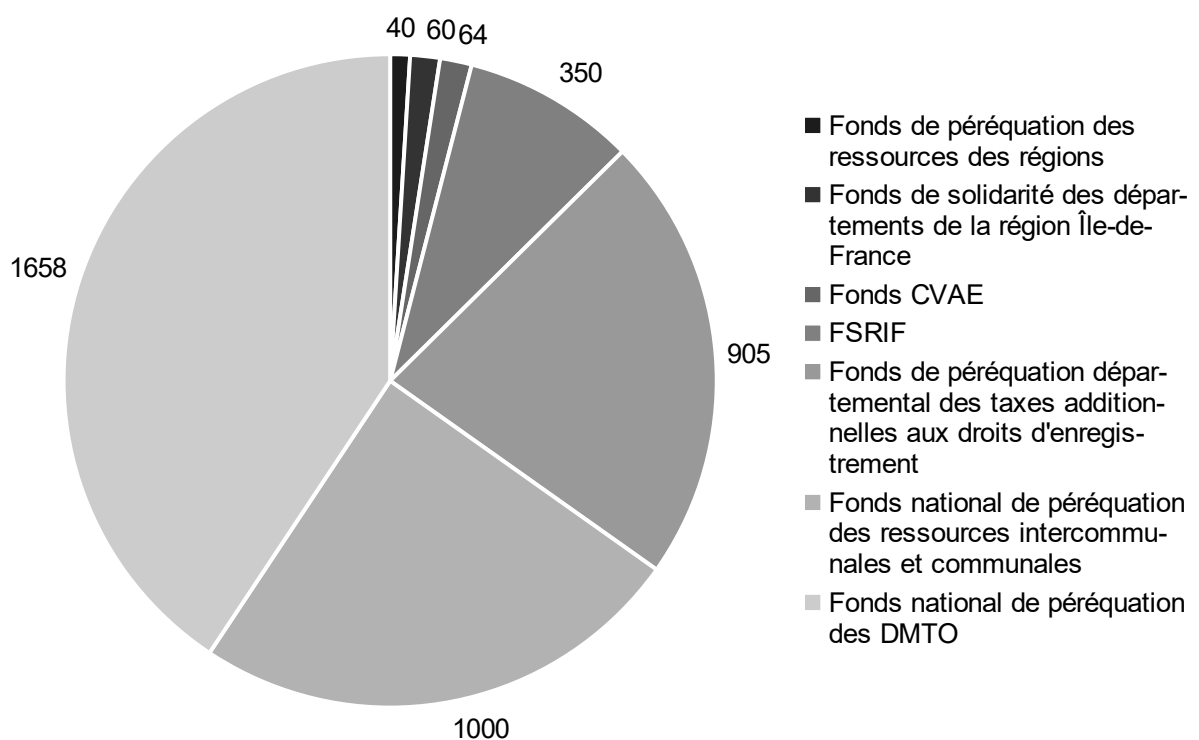


Source : Direction générale des collectivités locales (2021), réalisé par l'auteur

Avec 350 millions d'euros affectés, le FSRIF représente près de 8,5 % de l'ensemble des flux financiers issus de la péréquation horizontale nationale, évaluée à plus de 4 milliards d'euros en 2021, contre 2 milliards en 2001. Il constitue à ce titre un instrument de redistribution périphérique quant à d'autres dispositifs de soutien au fonctionnement des collectivités en difficulté (Figure 2.). Malgré son importance relative, le choix de retenir dans le cadre de cet article le FSRIF comme support d'analyse de la distribution dans l'espace du potentiel financier des communes a permis de concentrer l'observation de la circulation des flux fiscaux à la fois à l'échelle communale et à l'intérieur du périmètre administratif régional francilien. Bien qu'elles permettent une analyse plus fine de la redistribution de la richesse à l'échelle communale, la mobilisation des données du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) compliquerait le traitement méthodologique de notre problématique qui s'est attachée à n'observer que les profils et comportements fiscaux des communes franciliennes.

Figure 2. Volume (en millions) des flux financiers induits par les dispositifs de péréquation horizontale (2021)

Source : *Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales, 2021, p. 209, réalisé par l'auteur*



2.2 Adéquation de la mesure théorique de la richesse fiscale du territoire au regard de sa population

Depuis l'adoption de la Loi des Finances de 2014, les modes de calcul visant à évaluer les capacités fiscales des communes à contribuer à un versement ou à bénéficier d'une dotation au titre du FSRIF ne reposent pas sur les mêmes indicateurs de mesure.

2.2.1 Le Potentiel Financier par Habitant, seul instrument de mesure de richesse fiscale communale

Pour qu'une commune soit prélevée au titre du FSRIF, il est question de mesurer annuellement le potentiel financier par habitant de chaque commune francilienne, qui constituait jusqu'à la réforme de 2014 du fonds, l'unique critère de calcul⁴. Cet indicateur est calculé à partir des ressources perçues par une collectivité territoriale : sont ajoutées à la somme initiale de l'ensemble ressources fiscales locales perçues par la collectivité, la somme des Dotations Globales de Financement (DGF) versées par l'État. Le Potentiel Financier par Habitant établit un rapport entre la somme de l'ensemble de ces ressources stabilisées perçues par une collectivité, rapportée au nombre d'habitants résidant au sein des résidences principales et secondaires⁵ du territoire communal, et donne « une photographie des capacités d'une collectivité à mobiliser des ressources régulières pour faire face à ses charges »⁶.

$$\text{Potentiel financier par habitant} = \frac{\text{Ressources fiscales locales} + \text{Dotations Globales de Financement}}{\text{Population DGF}}$$

Cette quantification des ressources imposables perçues par une commune rend déjà compte d'importantes disparités régionales en terme de capacités fiscales. Toutefois, il convient d'affiner le maillage d'observation pour réduire les risques d'accréditer à une région un seul et même profil fiscal. À l'échelle nationale, si l'Île-de-France enregistre un potentiel financier moyen par habitant nettement supérieur (figure 3.), le territoire francilien concentre également en son cœur les revenus les plus modestes sur l'ensemble des régions de France métropolitaine (Labrador, 2013). Dès lors, il

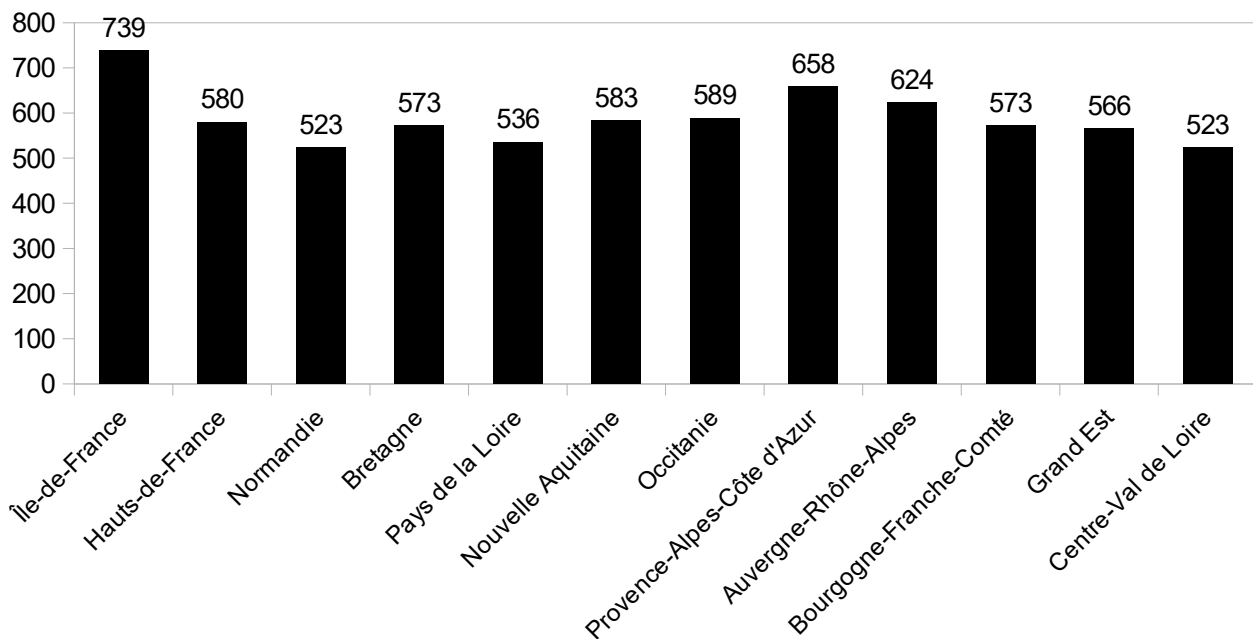
4 Dans un souci d'allègement de la pression fiscale péréquatrice des communes déjà contributrices au sein d'autres mécanismes de péréquation horizontaux, plusieurs autres indicateurs de mesure ont ensuite été pris en compte.

5 Que l'on nomme communément « Populations DGF ».

6 SÉNAT, 2011, *Péréquation financière entre les collectivités territoriales : les choix de la commission des finances du Sénat*, Paris, Sénat.

revient de s’interroger sur le degré de relation entre la richesse potentielle fiscale d’une collectivité territoriale, et la richesse effective des habitants résidant au sein des communes potentiellement contributrices en affinant l’analyse.

Figure 3. Potentiel financier moyen par habitant et par région (en euros)



Source : Observatoire des Territoires (ANCT), 2021

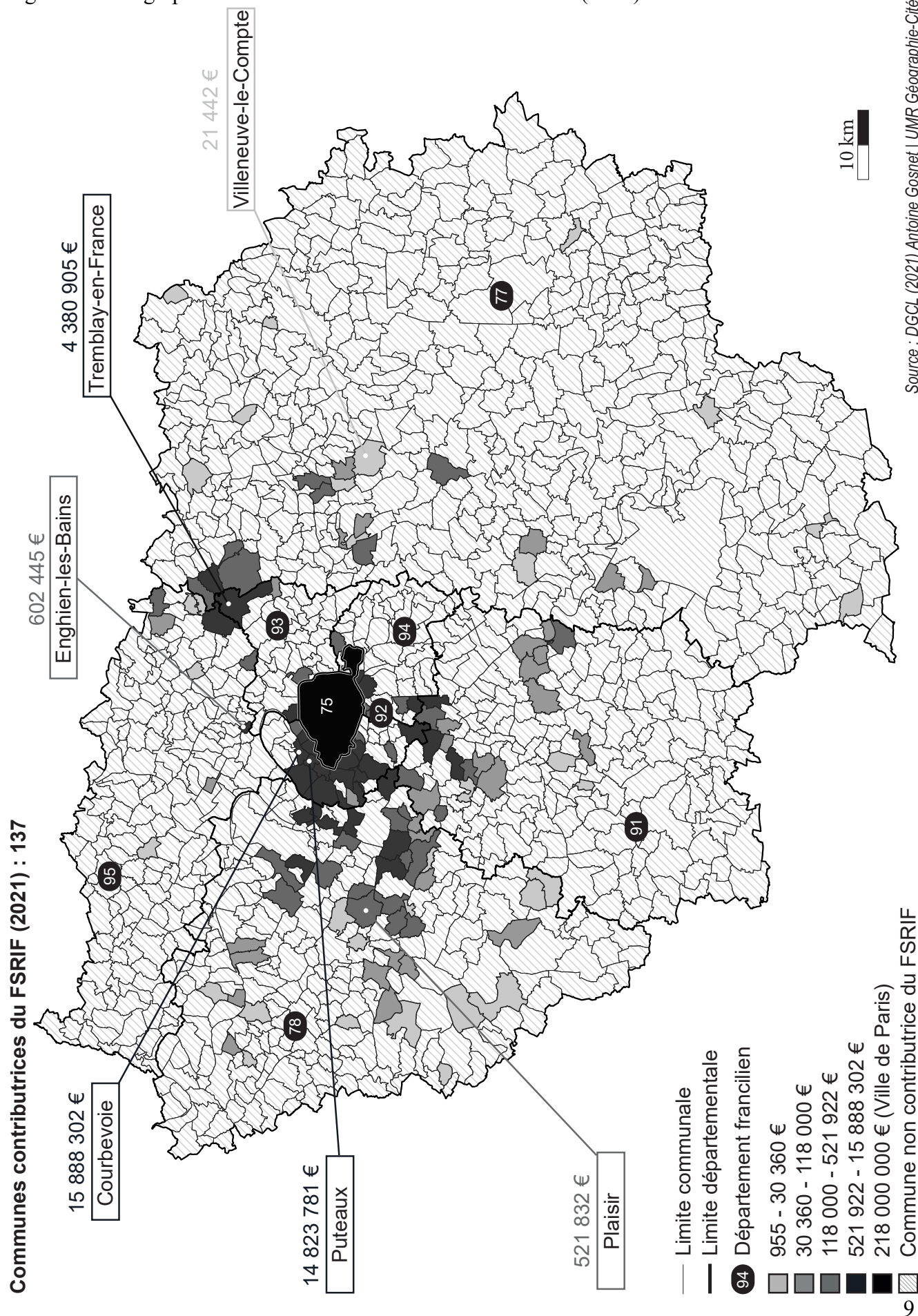
Adopté en 2006 dans le calcul du FSRIF, cet indicateur constitue néanmoins le principal élément de mesure de richesse théorique d’un territoire administratif. Il est défini par la loi n°79-15 du 3 janvier 1979 comme relevant du produit des quatre taxes directes par habitant qu’obtiendrait une collectivité territoriale si cette dernière votait au sein de son organe délibérant à la place de ses propres taux les taux moyen nationaux. Cette « mesure du pouvoir d’achat des communes » (Gilbert et Guengant, 2004) se fonde davantage sur le dynamisme des activités économiques implantées, (Navarre et Rousseau, 2013) que sur les ressources et au niveau de vie des habitants, sans intégrer l’ensemble des taxes locales perçues outre mesure par une collectivité locale⁷. Les bases fiscales obsolètes sur lesquelles le calcul du potentiel repose (l’imposition sur les logements en cours de réforme remonte à des évaluations réalisées dans les années 1970, certaines recettes fiscales depuis

7 D’autres impôts directs (la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères, la Taxe de Balayage, la redevance communale et départementale des mines, l’imposition forfaitaire des pylônes électriques, la taxe sur les activités saisonnières, l’Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) et indirects (La Taxe d’Aménagement, le Versement pour Sous-Densité, la taxe sur les bureaux en Île-de-France, la taxe spéciale d’équipement de la Société du Grand Paris, la redevance pour la création de locaux à usage commercial en région Île-de-France) dont le produit est intégralement ou partiellement reversé au budget des communes peut constituer un levier financier supplémentaire non pris en compte dans le calcul du potentiel financier par habitant.

supprimées sont toujours prises en compte dans le calcul, etc.) compliquent néanmoins la mesure de l'efficacité des dotations versées par l'État dans la correction des inégalités fiscales locales (Delpech et Rousseau, 2020).

Toute commune enregistrant un potentiel financier par habitant supérieur à la moyenne régionale est néanmoins susceptible de reverser une partie de ses ressources au titre du FSRIF. Toutefois, plusieurs mécanismes d'abattement et de plafonnement sont appliqués dans le recensement des communes potentiellement contributrices. En 2021, 137 communes franciliennes reversent au fonds de solidarité une somme comprise entre 955 € et 218 594 472 €. Il est à constater depuis 2014 une relative stagnation du nombre de communes contributrices au titre du fonds de péréquation (-2 communes entre 2014 et 2021, soit un taux d'évolution presque nul sur sept ans : -1,44%).

Figure 4. Cartographie des communes contributrices du FSRIF (2021)



2.2.2 Les collectivités d'Île-de-France captant le plus de subventions au titre du FSRIF sont-elles les plus pauvres de la région ?

Alors qu'un seul indicateur est retenu pour caractériser la capacité d'une commune à contribuer au FSRIF, trois critères d'évaluation structurent l'indice d'éligibilité d'une commune à bénéficier, ou non, d'un versement au titre du fonds de péréquation solidaire. Les communes éligibles à un reversement au titre du FSRIF doivent percevoir des ressources fiscales inférieures à la moyenne régionale, recenser des habitants au revenu moyen inférieur à la moyenne francilienne et dénombrer un certain nombre de logements sociaux :

- Le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui d'une commune potentiellement bénéficiaire (50 % de l'indice),
- Le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total de la commune et de la proportion moyenne des logements sociaux des communes de plus de 5000 habitants (25 % de l'indice),
- Le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune (25 % de l'indice),

Si les indicateurs relatifs à la moyenne des ressources des habitants de la communes et des ressources fiscales semblent pertinents pour mesurer la capacité d'une collectivité à capter un ensemble de richesses locales, le poids du parc social peut faire l'objet de discussions. Les évolutions récentes du bloc législatif, notamment depuis l'adoption de la loi portant sur l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ÉLAN), ont marqué une importante transition dans la gestion du patrimoine immobilier social par les collectivités. La prise en compte de la proportion de logements sociaux comme indicateur permettant l'accréditation de subventions au titre du FSRIF suppose au moins deux choses.

La première repose sur l'idée que l'échelon communal reste le maillage de gouvernance privilégié en matière de dépense de charges dans la gestion et l'entretien de son patrimoine immobilier social, à travers un Office Public de l'Habitat (OPH) par exemple. Or, depuis le 1^{er} janvier 2021, les évolutions juridiques récentes ont contraint les « petits bailleurs »⁸ à intégrer un Office public intercommunal, ou bien à fusionner avec d'autres bailleurs sociaux en créant une Société de

8 La loi ÉLAN a contraint les bailleurs sociaux gestionnaires d'un patrimoine immobilier social inférieur à 12 000 logements, ou ayant construit moins de 500 logements sur dix ans à se regrouper ou à intégrer un bailleur social de plus grande envergure.

Coopération, élargissant de fait leurs périmètres d'intervention initiaux. Cette prérogative s'est imposée dans un souci premier de faire péréquation entre des patrimoines immobiliers sociaux déficitaires et d'autres, plus rentables, permettant de maintenir à flots les capacités financières des Organismes de Logements Sociaux (Gimat, 2017). En Île-de-France, de nombreuses communes ont donc amorcé un processus de fusion de leurs OPH avec d'autres Organismes d'Habitat à Loyer Modéré. À terme donc, l'échelon communal ne sera plus aussi pertinent pour évaluer l'effort financier d'une commune allouant une partie de son budget à la gestion quotidienne et l'expansion de son patrimoine social immobilier, sur lequel repose 25 % de l'indice permettant de calculer si elle peut ou non bénéficier d'une subvention du FSRIF. Le fonds de péréquation pourrait donc connaître à nouveau une dépréciation de sa capacité d'évaluation.

La non prise en compte de la catégorie de financement des logements sociaux dans le processus d'évaluation d'une commune à bénéficier ou non d'une subvention FSRIF constitue un second point qu'il semble ici intéressant de discuter. Du fait d'un ensemble de mutations récentes des mécanismes de financement du logement social⁹, les canaux finançant la production de logements sociaux se sont diversifiés depuis 1977 (Driant, 2009 ; Raad, 2014). La diversité des prêts garantis par la Caisse des Dépôts et Consignations entraîne différentes conditions d'emprunts à taux et durées de remboursement variables, et contraint donc à des degrés divers les budgets des collectivités territoriales. En considérant, plutôt que le nombre de logements sociaux, leurs conditions de financement, comme la diversité des prêts accordés dans le cadre de leurs constructions¹⁰, dont ceux déjà intégralement remboursés, la mesure du poids du parc social sur les dépenses de fonctionnement de la collectivité territoriale peut ainsi être affinée. Le statut des bailleurs sociaux (OPH, SEM, ESH, et COOP' HLM¹¹) peut également constituer un critère opérant permettant de caractériser ou non si une commune est bien gestionnaire à son compte de l'ensemble de son parc immobilier social, ou bien si d'autres actionnaires partagent également les charges courantes dans entretien et sa gestion. La segmentation de l'administration du parc immobilier social entre plusieurs acteurs publics impose une nouvelle remise en question des modalités d'attributions individuelles des communes telles que définies par le FSRIF.

Les dépenses réelles qu'engendre un parc immobilier social sur un budget communal ne peuvent donc être seulement évaluées au prisme d'un stock de logements sociaux construits, ou d'un rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total de logements construits d'une commune sur

9 En 2021, près de 60 % des logements HLM sont produits par des promoteurs immobiliers.

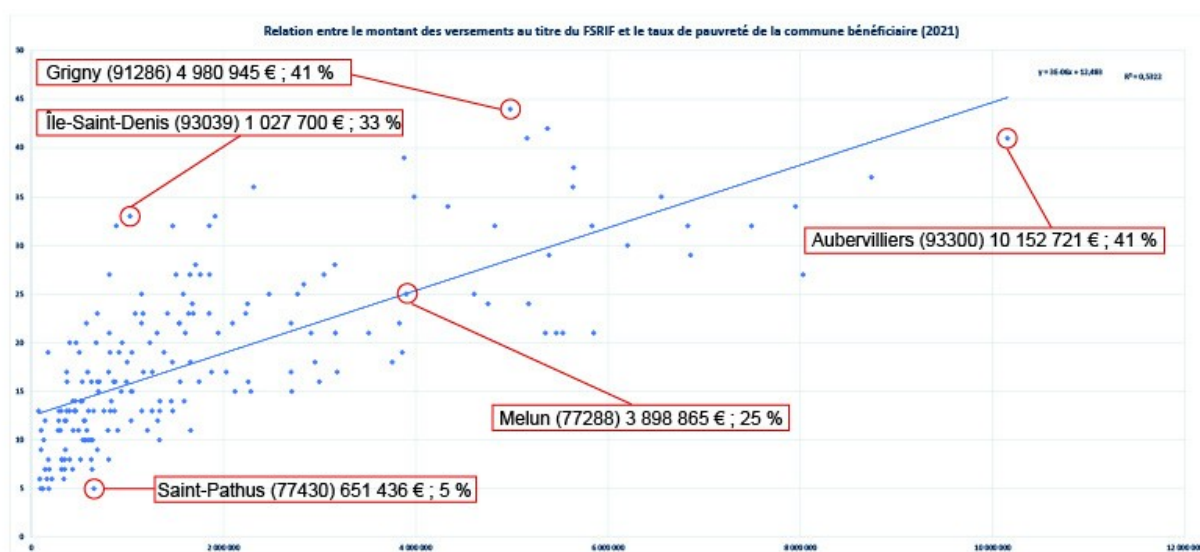
10 Notamment le prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et le PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), accordés et garantis par la CDC.

11 Les Offices Publics de l'Habitat, les Sociétés d'Économie Mixte, les Coopératives HLM et les Entreprises Sociales pour l'Habitat A les quatre principales catégories d'organismes gestionnaires de logements sociaux.

la proportion moyenne des logements sociaux des communes franciliennes. Sur le plan comptable, cette relation ne permet pas de constituer un indicateur suffisamment robuste pour caractériser un « degré de pauvreté » d'une commune.

Plus largement, cet indicateur interroge les représentations de la pauvreté d'un territoire qui peuvent circuler dans les débats parlementaires. Le logement social reste un marqueur structurant un ensemble de projections autour d'un peuplement en difficulté, quand près 75 % des ménages françaises restent éligibles à un logement à loyer modéré. Il convient également de considérer un ensemble de stratégies déployées par des communes et leurs émanations pour sélectionner certains profils de ménages demandeurs et donc renforcer des dynamiques ségrégatives « par le haut » à travers la production de logements sociaux (Bourgeois, 2013 ; Desage, 2016), ce qui minimise d'autant plus la caractérisation du logement social comme seul indice de pauvreté d'une commune. Il convient plutôt d'interroger le degré de relation entre le niveau de vie des habitants d'une commune et la richesse fiscale effective des collectivités territoriales. Pour établir la corrélation entre la pauvreté fiscale théorique des collectivités territoriales mesurée par l'agrégat d'indicateurs du FSRIF et la pauvreté effective des résidentes au sein des communes bénéficiaires, on peut simuler une relation entre le montant des versements alloués par le FSRIF et le taux de pauvreté d'une commune :

Figure 5. Relation entre le montant des versements au titre du FSRIF et le taux de pauvreté de la commune bénéficiaire (2021)



Sources : DGCL et Filosofi

En déterminant la relation entre le montant des subventions perçues au titre du FSRIF en Île-de-France (DGCL, 2021) au Taux de Pauvreté des communes (Filosofi, 2019), on distingue une relation, bien qu'en dessous du seuil de robustesse ($R^2 = 0.53$). Il ressort un élément central dans la capacité du FSRIF à prendre en compte la démographie des communes dans son calcul agrégateur. Au regard de son taux de pauvreté élevé, la commune de Grigny (41 %) ne perçoit pas la subvention la plus élevée du FSRIF (4 980 945 € soit 176,62 € par habitant), du fait d'une composition démographique moindre (28 201 habitants en 2021) au regard d'autres communes enregistrant un taux de pauvreté inférieur (Champigny-sur-Marne : 21 % de taux de pauvreté et un versement de 5 849 112 € en 2021, soit 75,97 € par habitant) mais cumulant d'autres facteurs explicatifs nécessitant une subvention supérieure. Néanmoins, il est à constater que la subvention FSRIF permet à la commune de Grigny de percevoir une subvention par habitant plus importante. Également, bien qu'une commune puisse enregistrer un potentiel financier par habitant supérieur à la moyenne régionale du fait de la perception de ressources fiscales élevées, elle peut également cumuler les difficultés identifiées par le FSRIF comme légitimant le versement d'une subvention au titre du fonds de péréquation solidaire. De fait, certaines communes peuvent à la fois bénéficier du FSRIF tout en y allouant des ressources propres, comme la commune essonnienne des Ulis, contribuant à près de 8 059 € et percevant une subvention de 1 602 353 €. Au total en 2021 191 communes franciliennes bénéficient d'un versement au titre du fonds de solidarité, compris entre 77 220 € et 10 152 721 €. Il est à constater depuis 2014 une augmentation sensible du nombre de communes bénéficiaire (+21 communes, soit un taux d'évolution de +12,35 % sur sept ans).

Figure 6. Cartographie des communes bénéficiaires du FSRIF (2021)

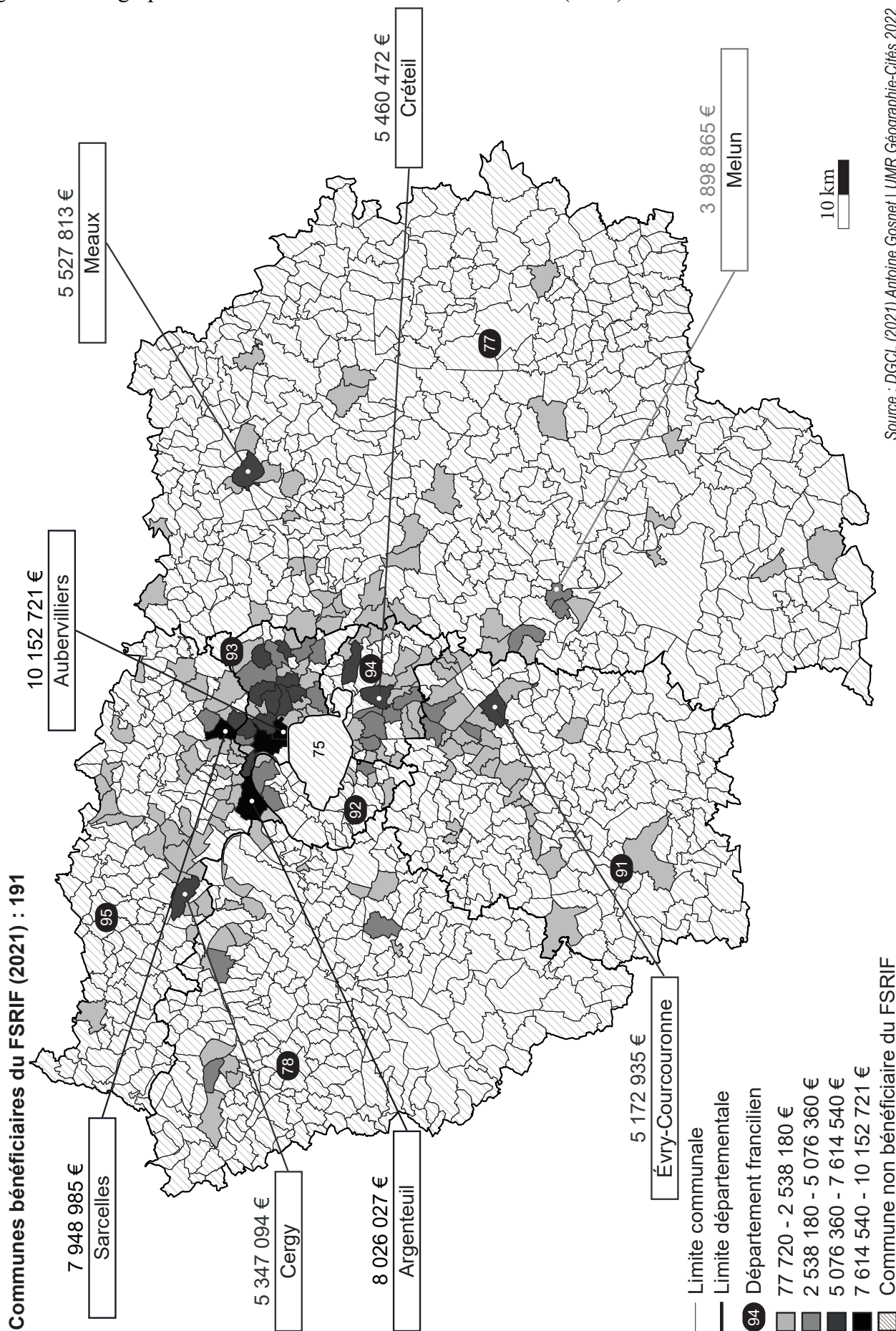
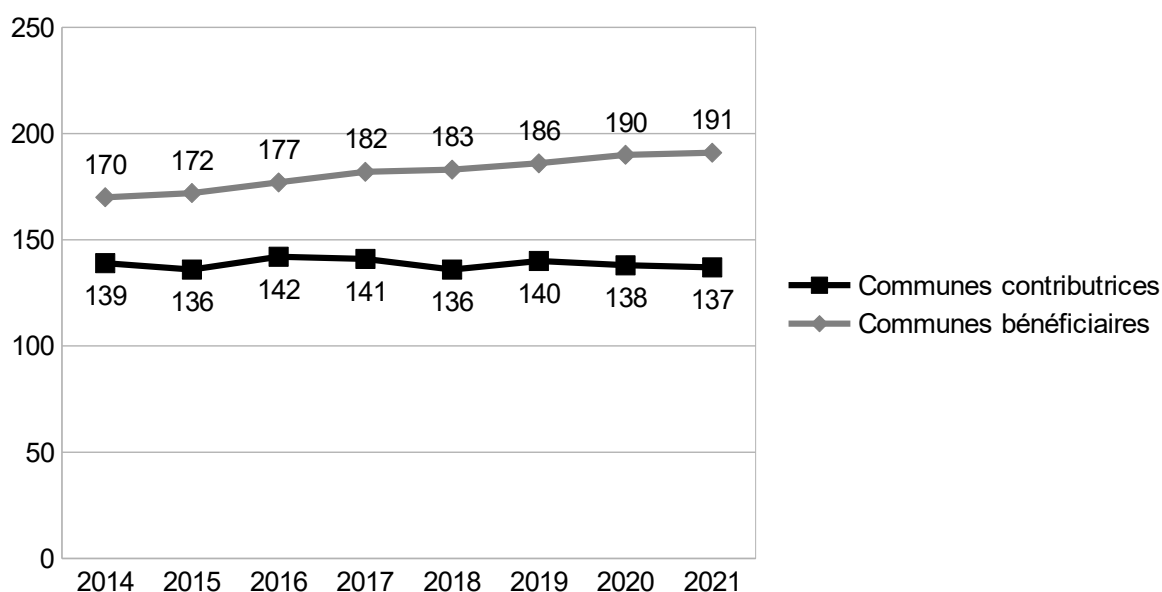


Figure 7. Évolution du nombre de communes contributrices et bénéficiaires au titre du FSRIF (2014-2021)



Source : Direction générale des collectivités locales (2021)

À la lecture croisée de l'évolution en volume des communes concernées par le FSRIF et de leur répartition spatiale dans l'espace, deux éléments d'analyse peuvent structurer cette spatialisation des flux financiers péréquateurs. Premièrement, on remarque un clair découpage géographique de la redistribution de la fiscalité locale francilienne. Si la ville de Paris redistribue près des deux tiers du volume total du fonds de péréquation (218 594 472 € en 2021, soit 62,5%), les autres communes imputées sont principalement localisées dans le département des Hauts-de-Seine, à proximité des deux aéroports de l'agglomération parisienne, et dans les Yvelines. On note donc une importante concentration des communes contributrices au titre du FSRIF (Figure 4.) autour des bassins de vie des catégories socioprofessionnelles les mieux dotées, ainsi qu'à proximité des principaux pôles économiques régionaux. À l'inverse, les communes bénéficiaires des reversements au titre du FSRIF sont réparties dans l'espace francilien de manière beaucoup plus diffuse (Figure 5.). Les communes de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, le nord de l'Essonne et le Sud du Val d'Oise, les préfectures des départements de grande-couronne et les communes alentours captent l'essentiel de la redistribution fiscale locale francilienne. En volume, la fragilité fiscale communale est donc croissante et spatialement plus étalée à l'échelle régionale tandis la prospérité fiscale infléchit légèrement et se recentre tendanciellement au sein de périmètres déjà bien identifiées en Île-de-France.

Deuxièmement, il est à noter la position centrale des communes de la première couronne parisienne dans la mécanique péréquatrice, autant à travers le reversement que la captation de dotations au titre du FSRIF. Ce résultat renoue avec un ensemble de travaux ayant déjà proposé à partir d'autres méthodes d'observations de la ségrégation francilienne un ensemble d'analyses statuant sur une polarisation socio-spatiale francilienne davantage marquée au sein des communes de banlieue de première couronne, denses, et bien reliées aux centralités métropolitaines que dans les communes périphériques, pavillonnaires et moins desservies (Floch, 2017 ; Ribardièrre, 2018). Au cœur de l'Île-de-France, d'importantes inégalités fiscales locales subsistent donc au sein de la « locomotive économique nationale »¹².

Continuellement renforcé par le Parlement depuis 2014, le volume des ressources fiscales redistribuées au sein du FSRIF illustre bien la tendance à l'intensification du recours à la solidarité inter-collectivités (à l'échelle nationale, le stock financier redistribué horizontalement est passé de 2 à 4 milliards entre 2001 et 2021). En évaluant les caractéristiques socio-spatiales des territoires à partir de critères financiers et démographiques, les fonds de péréquation traduisent le déploiement de logiques de « gouvernances à distance » (Epstein, 2006) impulsées par les réformes successives du bloc législatif à partir des années 1980 et l'adoption des lois de décentralisation. Les révisions des modalités de financement, de répartition et de versement du FSRIF illustrent le repositionnement des instances financières gouvernementales (Bezès et Siné, 2011) *via* la mise en place d'un ensemble d'instruments fiscaux et financiers (Lascoumes, Le Galès, 2004) visant à faire reposer l'action publique sur l'appréciation d'une série d'indicateurs quantifiables. Cette autonomisation de la redistribution fiscale locale entre communes à travers un fonds de péréquation traduit également le déploiement d'une politique de responsabilisation des collectivités territoriales, encourageant la circulation de modèles de bonnes pratiques de gestion des finances locales entre administrations décentralisées (Béal et *al.*, 2015).

Néanmoins malgré la mise en place de politiques et d'instruments visant à un rééquilibrage fiscal-territorial des communes franciliennes de plus de 5 000 habitants, plusieurs collectivités éprouvent toujours des difficultés économiques alors même qu'elles occupent une position centrale dans l'agglomération parisienne. Ces communes, à travers la construction et l'entretien de logements, remplissent des fonctions inhérentes au caractère métropolitain de l'agglomération qu'elles constituent, sans toutefois percevoir à générer suffisamment de recettes fiscales pour subvenir aux besoins de leurs populations. Bien que la péréquation verticale subventionne au prorata les

12 Expression régulièrement employée pour qualifier l'ensemble du territoire francilien, à la fois dans le champs médiatique et dans certains travaux scientifiques.

communes les plus en difficultés, le creusement de ces inégalités fiscales et territoriales induit donc *de facto* la multiplication d'instruments de péréquation solidaires nécessaire entre collectivités mieux et moins dotées. Il convient toutefois d'intégrer voire d'affiner davantage les variables évaluant les profils des communes pour mieux prendre en compte la réalité financière des communes concernées par la péréquation.

Toutefois la péréquation ne semble pas toujours aller de pair avec la notion de solidarité. À travers l'analyse diachronique des transferts financiers entre les communes d'Île-de-France (contributrices et bénéficiaires) par des mécanismes de redistribution visant à compenser les inégalités fiscalospatiales, on remarque des comportements fiscaux communaux potentiellement producteurs de ségrégation fiscale. Ce type de stratégie soulève une interrogation autour de la perception qu'ont ces communes du territoire métropolitain du Grand Paris en cours d'institutionnalisation politique et administrative, et plus largement des formes de solidarités territoriales qui peuvent (ou non) s'y déployer.

- 3 - Mesurer l'évolution des subventions : quelles solidarités institutionnelles à l'aune du Grand Paris ?

En Île-de-France, les communes les mieux dotées captant d'importantes ressources fiscales peuvent adopter des stratégies fiscales visant à la fois à réduire leur contribution à l'effort de solidarité et à diffuser un ensemble de discours visant à disqualifier des territoires bénéficiaires au sein des organes parlementaires. Ces comportements fiscaux peuvent creuser des déséquilibres économiques entre les territoires, et révéler un autre visage de la coopération solidaire, que l'émergence d'une nouvelle échelle de gouvernance métropolitaine institutionnelle semble exacerber (Faure, 2018).

3.1 Échapper à l'effort de solidarité : rattraper les stratégies de contournement à travers la réforme du FSRIF

« Dans une logique de concurrence internationale, on ne peut pas être dans la décroissance du portefeuille d'activité de la zone ouest (...) si l'on ne fait pas de cadeaux fiscaux aux riches ils partent à l'étranger, peut-on encore parler d'égalité des chances urbaines ? »

Responsable de la Politique de la Ville et des Transports du conseil régional d'Île-de-France, 2003, cité par M. Pinçon et M. Pinçon-Charlot (2007 p. 18).

En 2003, le cabinet du Président du Conseil Régional d'Île-de-France reconnaissait déjà être confronté à un « cercle vicieux » sur la gestion des avantages fiscaux accordés aux communes de l'ouest francilien, dotées d'importantes ressources fiscales. Alors que la Loi des Finances de 2002 a supprimé du calcul de la Taxe Professionnelle la masse salariale des entreprises, remplacée par des compensations financières non prises en compte dans le nouveau calcul, l'alimentation du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (l'ancien nom du FSRIF) s'est fortement érodée, enregistrant une baisse de -6,57% entre 2002 et 2003, soit une diminution de près de 10 millions d'euros. Autrement dit, les contributions des communes les plus aisées au fonds de solidarité ont fortement diminué, et leurs conseils municipaux ont dans le même temps statué sur le non-réajustement de leurs niveaux de compensation, quand bien même ces communes continuaient de percevoir des ressources fiscales locales conséquentes.

Dans le même temps, à cette première dépréciation s'est ajouté une seconde coupe dans l'alimentation du fonds de solidarité, cette fois-ci entraînée par le regroupement de certaines communes riches au sein d'une même intercommunalité. Les Établissement Public à Caractère Intercommunaux (EPCI) se sont affranchis du prélèvement au titre du FSRIF, dans la mesure où la Taxe Professionnelle Unique perçu par un EPCI ne faisait pas partie du calcul du prélèvement. Ainsi, jusqu'à la réforme du FSRIF en 2012, plusieurs communes captant d'importantes ressources fiscales se sont soustraites à l'effort régional de péréquation solidaire. Cette insensibilité des élus locaux face aux risques encourus par l'aggravation des cloisonnements économiques, sociaux et spatiaux au sein du Grand Paris remet en cause la gouvernabilité même de la métropole. Si ces stratégies de contournement fiscales ont néanmoins été corrigées depuis, elles témoignent de choix politiques éminemment sécessionnistes au regard des enjeux sociaux à l'œuvre en Île-de-France, particulièrement marquée par une accentuation des dynamiques de paupérisation.

Si le FSRIF a depuis été largement réformé, la question de la péréquation entre collectivités territoriales franciliennes cristallise régulièrement un ensemble de tensions liées à l'équité fiscale, et territoriale. La capacité laissée aux communes de décider de la fixation de l'assiette du prélèvement peut largement bénéficier aux collectivités les mieux dotées. Ces communes hébergeant les catégories socioprofessionnelles dominantes de l'espace francilien (Préteceille, 2012) sont plus susceptibles d'actionner des politiques publiques fiscales auto-ségrégatives du fait de leurs capacités à fixer des taux inférieurs à leur participation réelle, que des communes non concernées par le fonds de péréquation.

« Savez-vous que la contribution des Hauts-de-Seine [au titre du FSRIF] est supérieure à celle du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis réunies ? (...) Alors nous, on est obligé de reconnaître intellectuellement que cette péréquation a sa raison d'être. (...) Mais ce que nous demandons nous, c'est que cette péréquation ne soit pas excessive (...) c'est que ce soit complété par une obligation de meilleure gestion de ces communes qui bénéficient de la péréquation et qui ne sont pas capables actuellement de justifier l'utilisation des sommes qu'elles reçoivent. »

Élu au conseil municipal de Rueil-Malmaison, cité par A. Faure (2018, p. 343).

Plusieurs élus municipaux des communes contributrices adoptent et diffusent au sein des instances parlementaires un ensemble de discours tendant à encourager le déploiement de politiques de responsabilisation des communes percevant une subvention du FSRIF. Ces élus communaux, à travers des pratiques discursives insistant à la fois sur le caractère irréprochable de leur gestion quotidienne des budgets locaux ainsi que sur leur contribution charitable à l'effort de redistribution solidaire, s'affirment comme légitimes à revendiquer le déploiement de dispositifs de contrôle des communes bénéficiant de subventions solidaires.

« La péréquation est un joli mot, mais c'est du racket pur et simple. On vole aux communes bien gérées pour donner aux communes qui ont des choix de gestion hasardeux. »

Maire de la commune du Plessis-Robinson, cité par T. Penneç (2017, p. 424).

Néanmoins, la tournure d'esprit consistant à établir un lien étroit entre un niveau d'effort contributif fixé à un niveau plus élevé que la moyenne et le niveau d'expertise de la gestion des finances locales quotidiennes est largement discutable. La fixation du taux d'imposition de certaines taxes locales provient de choix politiques adoptés au sein de leurs organes délibérants et dépend fortement du contexte institutionnel en place (Chitoui et Levratto, 2021). En ce sens les communes déjà bien investies par des activités économiques bénéficient de plus amples marges de manœuvre pour réduire la pression fiscale sur les entreprises, et / ou accorder à sociétés nouvellement installées un ensemble d'avantages fiscaux. D'autres collectivités territoriales n'ont d'autre choix que d'augmenter les taxes locales pour compenser la moindre présence d'activités économiques sur leurs fonciers. Cet avantage fiscal présenté par les communes en capacité de le faire pour renforcer leur attractivité et leur compétitivité (Chitoui, 2021) revêt une exclusivité économique que les communes de l'ouest francilien ont longtemps voulu conserver pour elles-mêmes peut ainsi renforcer dynamiques polarisatrices fiscales locales au sein de l'espace régional.

Ces stratégies fiscales locales s'accompagnent de pratiques discursives appuyant sur la distinction économique et sur le rôle central que les communes bonnes gestionnaires joueraient au sein de l'agglomération parisienne. L'ancrage du discours spatialisé à l'échelle départementale de l'élu

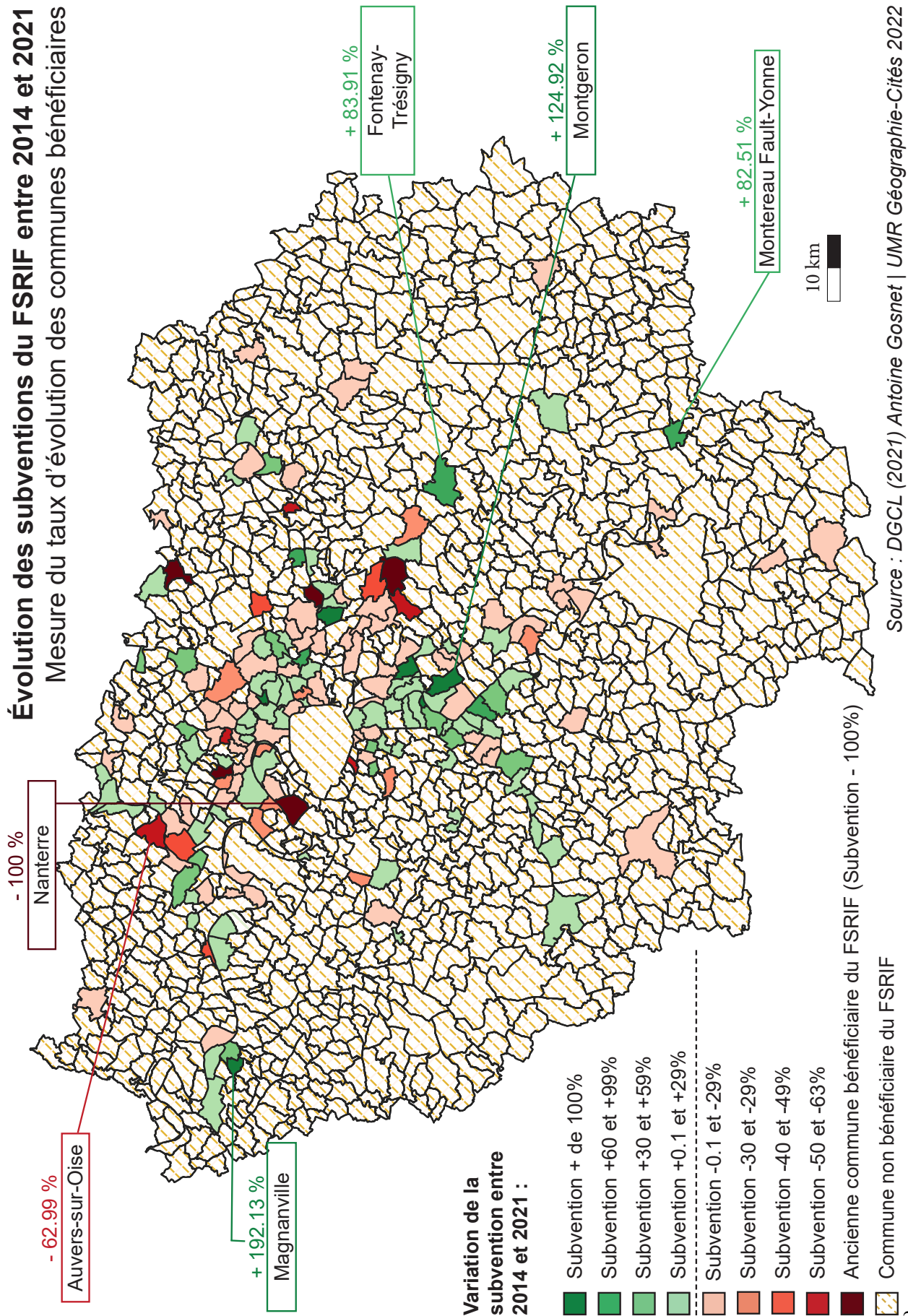
Rueillois (qui associe « le département des Hauts-de-Seine » au pronom personnel « nous ») démontre néanmoins une inclinaison première au territoire alto-séquanais et contraste avec l'injonction à la projection métropolitaine, convenant d'inscrire les discours à une plus large échelle désormais, pour ainsi renforcer le projet de gouvernance partagée matérialisé par la création de la Métropole du Grand Paris en 2016. L'ensemble de ces comportements fiscaux peuvent se répercuter dans la dynamique territoriale à l'échelle de l'espace francilien.

3.2 Mesurer l'évolution des subventions accordées pour proposer une analyse sur la construction solidaire du Grand Paris

Si le déploiement des mécanismes de péréquation horizontale vise à la réduction des inégalités fiscales entre communes, la redistribution de la fiscalité aux communes les plus en difficultés permet-elle d'amorcer une diminution progressive de leur subventionnement ?

En mobilisant les données de la DGCL enregistrant les subventions annuellement versées aux communes bénéficiaires du FSRIF, il a donc été possible de calculer le taux d'évolution entre la subvention perçue par une commune bénéficiaire du FSRIF entre 2014 et la subvention perçue par cette même commune en 2021. Ce résultat nous donne à voir un état des lieux de la fiscalité des collectivités territoriales franciliennes sur les sept dernières années.

Figure 8. Évolution des subventions du FSRIF redistribuées aux communes bénéficiaires entre 2014 et 2021 nous montre bien comment la procédure



À l'échelle du territoire francilien et du fonds de péréquation étudié, il est à remarquer une sensible amélioration de la situation fiscale de plusieurs communes du département de la Seine-Saint-Denis et du sud du Val d'Oise qui observent une diminution des versements du FSRIF. Cette première observation contraste avec la hausse sensible des subventions redistribuées à un ensemble de communes val-de-marnaises, pouvant révéler une relative actualisation des dynamiques d'enrichissement et d'appauvrissement des collectivités territoriales franciliennes.

Excepté pour les communes de Gennevilliers et de Fontenay-aux-Roses, il est intéressant d'observer qu'entre 2014 et 2021 l'ensemble des communes bénéficiaires du département des Hauts-de-Seine observent une réduction soit drastique de leur subvention (Nanterre n'est plus bénéficiaire, mais désormais contributrice au titre du fonds de péréquation), soit très importante (près de -30 % pour Châtenay-Malabry, Colombes et Villeneuve-la-Garenne, -55 % pour Malakoff). Seule la commune de Bagneux connaît quant à elle une relative diminution (-8 %). Ces glissements peuvent traduire une nouvelle vague de concentration de communes fiscalement riches à l'ouest de Paris. La baisse du subventionnement par le FSRIF des communes de Pantin (-28 %), du Pré-Saint-Gervais (-19 %), de Bagnoleux (-15 %), de Montreuil (-12 %) peut illustrer l'avancée du front d'embourgeoisement dans la première couronne Est, de plus en plus investie par des ménages percevant des revenus supérieurs à la moyenne régionale.

À l'inverse on observe une large diffusion dans l'espace francilien des communes enregistrant une augmentation du volume de leurs subventions au titre du FSRIF, corroborant avec les résultats déjà identifiés en première partie sur la large distribution des communes éprouvant des difficultés fiscales. On relève également plusieurs poches urbaines périurbaines franciliennes qui observent une très forte augmentation de leurs subventions (+80 % et plus), ce qui peut s'expliquer de par une démographie dépassant le seuil des 5 000 habitants, ou bien suite à la construction d'un ensemble de logements sociaux.

La stigmatisation des communes percevant de trop faibles recettes fiscales par des collectivités par ailleurs déjà bien insérées dans des dynamiques métropolitaines semble remettre en cause du moins partiellement un projet de solidarité territoriale. Ces communes historiquement mieux reliées aux réseaux de transport en commun et investies de longue date par des entreprises à haute valeur ajoutée disposent de contextes favorables au maintien d'un cercle fiscal vertueux à travers le déploiement de dispositifs attractifs pour les sociétés génératrices d'importantes recettes fiscales. Au sein d'un espace francilien marqué par d'importants besoins redistributifs du fait d'une ségrégation ac-

crue des ménages, et malgré la persistance de logiques de domination inter-communales néfastes à tout projet d'équité territoriale, la péréquation horizontale revêt donc d'un intérêt central.

- Conclusion -

Bien que secondaire dans le volume total de la mécanique péréquatrice, le Fonds de Solidarité des communes d'Île-de-France donne à voir une répartition claire des communes urbaines riches et pauvres de la région francilienne. Au delà de ce premier constat, l'observation dans le temps des évolutions des subventions allouées aux communes bénéficiaires souligne l'existence de poches de pauvreté fiscale en grande couronne, pouvant illustrer des reconfigurations socio-spatiales structurantes au sein de la région Île-de-France. Dès lors, il convient par ailleurs de prendre en compte ces différentes dynamiques de paupérisation, d'embourgeoisement, de diffusion et de concentration qui traversent l'espace francilien pour ainsi nuancer une vision parfois trop englobante de la situation financière de l'Île-de-France.

Si l'enveloppe du FSRIF est en constante augmentation depuis 2014, l'accroissement du nombre de communes bénéficiaires de la péréquation horizontale peut traduire une certaine érosion de l'architecture fiscale d'un ensemble de communes nouvellement gagnées par l'étalement urbain et les déplacements de ménages en quête de fonciers et de logements abordables. Par ailleurs, la remise en cause régulière au sein des instances parlementaires par certains élus locaux du principe de péréquation sous-tend une véritable difficulté à élaborer un projet de gouvernance unissant un ensemble de communes insérées dans une même dynamique métropolitaine. Interroger le degré d'insertion de ces communes aux comportements non solidaires pourtant au cœur du projet gouvernemental métropolitain du Grand Paris, permet de préciser la déconnexion forte entre le principe de péréquation fiscale et la notion de solidarité territoriale.

Sur le plan méthodologique, la spatialisation de données fiscales d'un fonds de péréquation rend bien compte de dynamiques de polarisation entre communes, par ailleurs déjà bien documentées dans la littérature. La visualisation et la mobilisation des données fiscales locales peut davantage encore être approfondie pour tirer d'autres analyses pouvant révéler une nouvelle géographie de division spatiale entre communes franciliennes. Plus largement, on notera un réel intérêt à articuler des réflexions relatives aux enjeux de la péréquation fiscale entre collectivités territoriales à l'analyse de stratégies fiscales en place qui structurent et orientent des politiques d'aménagement du territoire.

Bibliographie

- Béal V, Epstein R, Pinson G, (2015), « La circulation croisée. Modèles, labels et bonnes pratiques dans les rapports centre-périphérie », *Gouvernement et action publique*, vol. 4, n° 3, p. 103-127.
- Beckouche P, Damette F, (1993), « Une grille d'analyse globale de l'emploi. Le partage géographique du travail », *Économie et statistique*, vol. 270, n° 1, p. 37-50.
- Bezès P, Siné A, (2011), *Gouverner par les finances publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 523 p.
- Bouba-Olga O, Grossetti M, (2015), « La métropolisation, horizon indépassable de la croissance économique ? », *Revue de l'OFCE*, 2015, vol. 143, n° 7, p. 117-144.
- Bourgeois M, (2013), « Choisir les locataires du parc social ? Une approche ethnographique de la gestion des HLM », *Sociologie du travail*, vol. 55, n° 1, p. 56-75.
- Bouvier M, (2018), *Les finances locales*, 17^{ème} édition., Issy-les-Moulineaux, LGDJ-Lextenso éditions, collection Systèmes, 286 p.
- Chauvel J-P, (2008), « Bilan et perspectives des politiques redistributives territoriales », *Institut Paris Région, « Les solidarités territoriales »*, n° 148, p. 76-80.
- Chtioui M et Levratto N, (2021), « Fiscalité locale et dynamique d'emploi des territoires : analyse empirique sur les communes françaises », *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, 2021, Avril, n° 2, p. 247-283.
- Chtioui M, (2021), « Fiscalité locale et attractivité économique », *Regards croisés sur l'économie*, 2021, vol. 28, n° 1, p. 110-117.
- Delpech C, Navarre F, (2018), « Finances publiques locales et enjeux territoriaux », *Revue d'économie financière*, vol. 132, n° 4, p. 91-106.
- Delpech C, Navarre F, (2020), « Quels moyens financiers pour le bloc communal ? », *L'Économie politique*, vol. 85, n° 1, p. 8-22.
- Desage F, (2016), « « Un peuplement de qualité ». Mise en œuvre de la loi SRU dans le périurbain résidentiel aisé et discrimination discrète », *Gouvernement et action publique*, vol. 5, n° 3, p. 83-112.
- Driant J-C, (2009), *Les politiques du logement en France*, Paris, la Documentation française collection Les études de la Documentation française, vol. 1/, 183 p.
- Epstein R, (2006), « Gouverner à distance. Quand l'État se retire des territoires », *Esprit*, 2006, n° 11, p. 96-111.

- Faure A, (2018), *Les temporalités politiques et urbanistiques du Grand Paris : Bâtir une métropole hors-norme*, Thèse de doctorat, École des Hautes Études en Sciences Sociales | UMR Centre de Recherche Historique, Paris, 493 p.
- Floch J-M, (2017), « Niveaux de vie et ségrégation dans douze métropole française », *Économie et Statistique*, vol. 497-498, n° 1, p. 73-96.
- François J-C, Ribardièrè A, Fleury A, Mathian H, Pavard A et Saint-Julien T, (2011), *Les disparités de revenus des ménages franciliens - Analyse de l'évolution entre 1999 et 2007*, Paris, DRIEA, 99p.
- Gimat M, (2017), *Produire le logement social. Hausse de la construction, changements institutionnels et mutations de l'intervention publique en faveur des HLM (2004-2014)*, Thèse de doctorat, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne | UMR Géographie-Cités, Paris, 695 p.
- Gilbert G, Guengant A, (2004), « Évaluation de la performance péréquatrice des concours financiers de l'État aux communes », *Économie et Statistique*, n° 373, p. 81-108.
- Halbert L, 2010, *L'Avantage métropolitain*, Paris, Presses Universitaires de France, 152 p.
- Jourdheuil A-L, 2019, *Une architecture de promoteur pour le logement social : la Véfa-HLM*, Thèse de doctorat, Université Paris 10 ; Laboratoire CRH, Nanterre.
- Labrador J, (2013), *Une forte hétérogénéité des revenus en Ile-de-France*, Paris, Insee, en ligne.
- Lascoumes P, et Le Galès P., (2004), *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Sciences Po Collection académique, 370 p.
- Le Goix R, Giraud T, Cura R, Le Corre T, Migozzi J, (2019), « Who sells to whom in the suburbs? Home price inflation and the dynamics of sellers and buyers in the metropolitan region of Paris, 1996–2012 », *Plos One*, vol. 14, n° 3, 36p.
- Le Meur Y, (2020), « Finances locales » dans *Dictionnaire des politiques territoriales*, Paris, Presses de Sciences Po, collection Références, p. 245-249.
- Leroy M, (2007), *Sociologie des finances publiques*, Paris, La Découverte, collection Repères, 131p.
- Navarre F, Rousseau M-P, (2013), « Typologie socio-économique et capacité fiscal-financière d'intercommunalités urbaines. Vers une lecture d'enjeux territoriaux diversifiés », *Géographie, économie, société*, vol. 15, n° 3, p. 239-266.
- Pennec T, (2017), *Géopolitique d'une « banlieue bleue » : les Hauts-de-Seine dans le Grand Paris : un essai d'analyse géopolitique locale*, Thèse de doctorat, Paris 8 | Institut Français de Géopolitique, Saint-Denis, 660 p.
- Pinçon M, Pinçon-Charlot M, (2007), *Les ghettos du gotha : comment la bourgeoisie défend ses espaces*, Paris, Éditions du Seuil, vol. 1, 294 p.

- Préteceille E, (2006), « La ségrégation sociale a-t-elle augmenté ? La métropole parisienne entre polarisation et mixité », *Sociétés contemporaines*, vol. 62, n^o 2, p. 69-93.
- Préteceille E, (2012), « Segregation, social mix and public policies in Paris » dans *Residential Segregation Around the World: Making Sense of Contextual Diversity*, Furnham: Ashgate, p. 153-176.
- Raad L, (2014), *Transformations sociales en banlieue rouge Politiques locales, stratégies résidentielles et inscription territoriale des classes moyennes*, Thèse de doctorat, Université Paris-Cités | UMR Géographie-Cités, Paris, 613 p.
- Ribardière A, (2016), « Richesse et pauvreté dans les communes populaires franciliennes : les politiques du logement changent-elles la donne ? », *L'Espace Géographique*, vol. 45, n^o 1, p. 61-78.
- Ribardière A, (2018), « Disparités de revenus et évolution de la ségrégation résidentielle en Île-de-France », *Région et Développement*, n^o 48, p. 10-22.